



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 novembre 2022

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 30

**Date de convocation :**  
28 octobre 2022

**Présents :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absents excusés :** CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), CORNEVIN Bernard (pouvoir à LELARGE Antoine), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine).

**Absents :** COMPAIN Sabrina, LEBERT Eric, MICHOT Karine

Madame Delphine BARDOUX est désignée secrétaire de séance.

### DB n°2022-1109 : SUBVENTION AU SYNDICAT DE PAYS AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE & LEADER (MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT)

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au maire délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune déléguée de Thenay dispose d'un patrimoine naturel qui peut être valorisé par la réalisation d'un sentier pédagogique autour de l'étang du Roger.

Un chemin d'une longueur d'environ 1,3 km autour de l'étang permettrait de mettre en valeur la biodiversité locale et de montrer les bonnes pratiques environnementales à travers la pose de sept panneaux pédagogiques

Le Comité départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE) propose d'accompagner la commune dans ce projet.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Conseil Régional (CRST)	6 165€
Conseil Départemental (DDAD)	8 100€
Aide LEADER (FEADER)	10 395€
Autofinancement	6 165€
<b>TOTAL</b>	<b>30 825€</b>

Le cout du projet du sentier pédagogique s'élève à 30 825€HT

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre du CRST & LEADER auprès du syndicat mixte du pays de la vallée du cher et du romorantinais

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De faire réaliser le sentier pédagogique à Thenay
- De déposer auprès du syndicat mixte du pays de la vallée du cher et du romorantinais une demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)
- De déposer auprès du syndicat mixte du pays de la vallée du cher et du romorantinais une demande de subvention au titre du fonds LEADER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*

À Contres, le 7 novembre 2022

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

**- 9 NOV. 2022**  
**- 9 NOV. 2022**



Le Maire,  
**Antoine LELARGE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 novembre 2022

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 30

**Date de convocation :**  
28 octobre 2022

**Présents :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absents excusés :** CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), CORNEVIN Bernard (pouvoir à LELARGE Antoine), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine).

**Absents :** COMPAIN Sabrina, LEBERT Eric, MICHOT Karine

Madame Delphine BARDOUX est désignée secrétaire de séance.

### DB n°2022-1110 : CONVENTION PALULOS LOGEMENT 1 Rue de Boissay – Commune déléguée de Feings

Monsieur Christophe BESNE, Maire délégué de Feings, informe les membres du conseil municipal qu'une convention PALULOS avait été signée en 1997 entre la Commune de Feings et la Préfecture de Loir et Cher. En contrepartie des aides de l'état octroyées lors de la réhabilitation de ce logement, cette convention encadrait le loyer et le montant des ressources des locataires de ce logement.

Le bâtiment n'étant plus loué en qualité de logement, Monsieur BESNE propose de dénoncer cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De dénoncer la convention PALULOS signé le 07 Octobre 1977 référencée n° 41/3/101997/97535/2/049

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 7 novembre 2022

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

- 9 NOV. 2022

- 9 NOV. 2022



Le Maire  
Antoine LELARGE







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 novembre 2022

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 30

**Date de convocation :**  
28 octobre 2022

**Présents :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absents excusés :** CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), CORNEVIN Bernard (pouvoir à LELARGE Antoine), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine).

**Absents :** COMPAIN Sabrina, LEBERT Eric, MICHOT Karine

Madame Delphine BARDOUX est désignée secrétaire de séance.

### DB n°2022-1111 : CLARIFICATION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Monsieur Christophe Besné, Maire délégué de Feings, référent réseaux, eau et assainissement informe le Conseil municipal a entériné le 15 décembre 2020 (délibération en pièce jointe) la participation pour le financement de l'assainissement collectif, dit PFAC. Pour rappel, il s'agit d'une redevance destinée au financement du réseau d'assainissement collectif. Elle est basée sur le principe que l'administré n'a pas à réaliser d'installation d'évacuation et d'épuration individuelle.

Sa mise en application depuis le 1er janvier 2020 a montré que certains points devaient être éclaircis afin d'éviter tout quiproquo ou malentendu. La Commission Voirie et réseaux du 13 septembre 2022 propose les modifications ci-dessous.

Il est indiqué dans la délibération que le fait générateur de la PFAC est le *raccordement au réseau collectif*. Il convient d'éclaircir ce point, notamment par exemple avec la situation suivante. Dans le cas d'une viabilisation de terrain, la PFAC était attribuée au lotisseur alors que le service de collecte et traitement des eaux usées n'était pas utilisé (puisque le terrain ne comporte pas encore de construction).

Il est proposé que la PFAC soit exigible pour toute construction individuelle nouvelle créant un logement (et non par unité foncière). Ainsi par exemple, un propriétaire construisant deux maisons individuelles sur une seule et même parcelle se verra facturé deux fois la PFAC. En outre cela comprend également la création de nouveau logement par changement de destination (par exemple, une grange qui serait transformée en maison d'habitation). En parallèle il est proposé de supprimer le paiement de la PFAC aux propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau lorsqu'ils réalisent des travaux (extensions, aménagement intérieur, etc.).

Les pétitionnaires ne font pas remontés leur raccordement au réseau, leur pose de tabouret. De fait, il est donc proposé que la PFAC soit exigible à la première des dates ci-dessous :

- Date du raccordement (ou de la découverte du raccordement pour les raccordements non déclarés) de l'immeuble à un réseau de collecte,
- Date de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT).

En l'absence de DAACT et d'information sur le report de la réalisation des travaux dans un délai de 24 mois à compter de l'avis sur demande d'autorisation d'urbanisme, la Commune considèrera que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation de construire accordée et ce qui donnera lieu au recouvrement de la PFAC.

Les autres éléments restent inchangés, à savoir que :

- La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, c'est-à-dire :
  - Les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées ;
  - Les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif) lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte ou à une extension est réalisé.
- Le montant de la PFAC reste de 2 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Béatrice HUC) :

- D'entériner les nouvelles modalités de la PFAC définies ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à la voirie et aux réseaux à signer les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*  
À Contres, le 7 novembre 2022

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

**- 9 NOV. 2022**  
**- 9 NOV. 2022**

Le Maire,  
**Antoine LELARGE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 novembre 2022

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 30

**Date de convocation :**  
28 octobre 2022

**Présents :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absents excusés :** CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), CORNEVIN Bernard (pouvoir à LELARGE Antoine), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine).

**Absents :** COMPAIN Sabrina, LEBERT Eric, MICHOT Karine

Madame Delphine BARDOUX est désignée secrétaire de séance.

### DB n°2022-1112 : ROUTE EUROPEENNE EQUESTRE D'ARTAGNAN

Le Comité régional d'équitation Centre Val de Loire finalise, à l'échelle de la région, la conception du premier grand itinéraire équestre européen dit route européenne d'Artagnan qui relie Lupiac dans le Gers à Maastricht dans le Limbourg au Pays-Bas. Il se base sur les traces du célèbre mousquetaire. Il traverse la commune déléguée d'Ouchamps, conformément au plan joint.

Ce projet, récemment classé par le Conseil de l'Europe en tant que grand itinéraire culturel européen s'appuie sur les chemins inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de Loir-et-Cher (PDIPR). Il conviendrait d'inscrire ces nouvelles voies correspondantes à ce dernier.

Considérant les dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

Considérant les délibérations antérieures de la commune déléguée d'Ouchamps en date du 4 avril 1997, 27 juin 1997, 20 décembre 2000, 17 juillet 2001, 18 juin 2008 et 9 mai 2016, relatives au même objet ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande l'inscription au PDIPR des voies figurant sur le plan annexé à la présente délibération selon les caractéristiques ci-dessous :
  - Route de Sambin 80 mètres ;
  - Rue Kléber Beaugrand 100 mètres ;
  - Chemin de la Maison rouge 320 mètres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 7 novembre 2022

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

- 9 NOV. 2022

- 9 NOV. 2022



Le Maire,  
Antoine LELARGE







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 novembre 2022

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 30

**Date de convocation :**  
28 octobre 2022

**Présents :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absents excusés :** CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), CORNEVIN Bernard (pouvoir à LELARGE Antoine), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine).

**Absents :** COMPAIN Sabrina, LEBERT Eric, MICHOT Karine

Madame Delphine BARDOUX est désignée secrétaire de séance.

### DB n°2022-1113 : DELIBERATION INSTAURANT LE RECRUTEMENT APPRENTI BPJEPS APT / SERVICE DES SPORTS AU 01/12/2022 POUR UNE DUREE DE DEUX ANS

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines informe les membres du conseil municipal que l'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée pour des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Un contrat d'apprentissage est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. C'est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

La rémunération versée à l'apprenti tient compte de son âge et de l'année d'exécution de son contrat.

La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

La collectivité prend en charge les coûts de la formation, sachant que la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Afin de permettre à des jeunes d'obtenir une qualification professionnelle mais également de répondre aux besoins de la collectivité,

Il est envisagé de recruter 1 apprenti BPJEPS APT au sein du service des Sports pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,  
Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de recourir au contrat d'apprentissage ;
- décide de conclure, pour deux ans, 1 contrat d'apprentissage selon les modalités précisées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région, du FIPHFP et du CNFPT, de La communauté de communes Val de Cher Controis les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage ;
- précise que les crédits suffisants, notamment salaires et frais de formation, sont prévus au budget communal

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*  
À Contres, le 7 novembre 2022

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

**- 9 NOV. 2022**

**- 9 NOV. 2022**

Le Maire,  
**Antoine LELARGE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 novembre 2022

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 30

**Date de convocation :**  
28 octobre 2022

**Présents :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absents excusés :** CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), CORNEVIN Bernard (pouvoir à LELARGE Antoine), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine).

**Absents :** COMPAIN Sabrina, LEBERT Eric, MICHOT Karine

Madame Delphine BARDOUX est désignée secrétaire de séance.

### DB n°2022-1114 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TNC A 12H HEBDO, ANNUALISE A 9,45 H – SERVICE DES SPORTS

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines informe les membres du conseil municipal qu'afin de renforcer le service des sports, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 12 heures hebdomadaires annualisé à 9,45/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

#### Création du poste suivant :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (9,45/35<sup>ème</sup>)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 7 novembre 2022

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

- 9 NOV. 2022

- 9 NOV. 2022

Le Maire,  
Antoine LELARGE







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 novembre 2022

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 30

**Date de convocation :**

28 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

**Présents :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absents excusés :** CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), CORNEVIN Bernard (pouvoir à LELARGE Antoine), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine).

**Absents :** COMPAIN Sabrina, LEBERT Eric, MICHOT Karine

Madame Delphine BARDOUX est désignée secrétaire de séance.

### DB n°2022-1115 : MOTION DE LA COMMUNE DE LE CONTROIS EN SOOGNE

Le Conseil municipal de la commune de le Controis en Sologne, réuni le 3 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les

comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de le Controis en Sologne soutient à l'unanimité, les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de le controis en Sologne demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de le Controis en Sologne demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de le Controis en Sologne demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Le Controis en Sologne soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*  
À Contres, le 7 novembre 2022

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

- 9 NOV. 2022

- 9 NOV. 2022

Le Maire,  
Antoine LELARGE



